

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

du **13 décembre 2012**

**n° 28**

page 1/2

**RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS**

**OBJET : Vente de logements sociaux : avis de la commune**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L443-7 et suivants. Ces logements doivent avoir plus de 10 ans, avoir été suffisamment entretenus. Ils sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM. Leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.*

*Ainsi, l'avis de la commune d'implantation des logements est sollicité par le Préfet sur chacune de ces ventes.*

*La première concerne 4 logements individuels situés résidence de l'Orée du Bois, 7, 10, 25 et 70 rue Gustave Courbet, vendus par la société anonyme nationale d'HLM AXENTIA au profit de Logiparc, également organisme bailleur HLM. Il s'agit de 3 logements de type 5 et 1 logement de type 6.*

*La seconde concerne 20 logements collectifs de type 4 vacants, situés résidence Mozart, 44/46 rue Mozart, vendus par la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais. Ces logements seront prioritairement proposés aux locataires de la SEM Habitat.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de vente des logements HLM,

**VU** les demandes d'avis du Préfet en date du 6 août 2012 et du 26 septembre 2012,

**CONSIDERANT** que le taux de logements sociaux à Châtellerault est de 25%,

**CONSIDERANT** que les 4 logements d'AXENTIA vont rester des logements locatifs sociaux après la vente,

**CONSIDERANT** que, sur un parc de 4479 logements HLM et équivalent-logements, la vente des 20 logements de la SEM Habitat ne va pas réduire de façon excessive le parc de logements locatifs sociaux de la commune,

**COMMUNE DE CHATELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 13 décembre 2012**

**n° 28**

**page 2/2**

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la vente des 4 logements de la rue Gustave Courbet, par la société anonyme nationale d'HLM AXENTIA au profit de Logiparc,

- d'émettre un avis favorable à la vente des 20 logements de la SEM Habitat au profit prioritairement de ses locataires.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8637  
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM